



# Convention de financement

relative aux études de projet et à la réalisation des travaux de suppression du PN prioritaire n°20 de Molsheim, sur la ligne 110000 (Strasbourg à Saint Dié) n°700225

**Avenant n°1 – réf. 1400374**

SPIRE n° 400 011	ARCOLE n°	SIGBC n° 1400374
------------------	-----------	------------------

ENTRE LES SOUSSIGNES,

- **L'ÉTAT**, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ci-après dénommé l'Etat », représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de région Alsace,

Ci-après désigné « l'Etat »

- **La Région Alsace**, dont le siège est 1, place Adrien Zeller – BP 91006-, 67070 STRASBOURG Cedex représentée par Monsieur Philippe RICHERT Président du Conseil Régional, agissant en vertu de la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du **13 novembre 2015**,

Ci-après désigné « la Région Alsace »

- **Le Département du Bas-Rhin**, représenté par le Président du Conseil Général, M. Frédéric BIERRY, en vertu de la délibération du **30 novembre 2015**,

Ci-après désigné « le Département du Bas-Rhin »

- **La Ville de Molsheim** représentée par le Maire de la ville, Monsieur Laurent FURST, en vertu de la délibération du **14 décembre 2015**,

Ci-après désigné « la Ville de Molsheim »

- **SNCF Réseau**, établissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 92 Avenue de France, 75013 Paris, représenté par le Président de SNCF Réseau, Jacques RAPOPORT, ayant donné délégation de signature au Directeur Régional Alsace Lorraine Champagne-Ardenne, Thomas ALLARY dument habilité à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

Vu les articles L 2111-9 et suivants du code des transports ;

Vu la décision portant délégation de signature au directeur régional de SNCF Réseau pour les régions Alsace, Lorraine et Champagne-Ardenne en date du 15 juillet 2013 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique ;

Vu la convention-cadre relative au volet ferroviaire du contrat de plan signée le 23 avril 2001 ;

Vu la convention n°700225 relative au financement des études de projet et de la réalisation des travaux de suppression du passage à niveau n°20 à Molsheim du 26 octobre 2007 ;

Vu la convention de transfert de gestion établie entre la Ville de Molsheim et le Département du Bas-Rhin en date du \_\_\_\_\_ conférant au Département du Bas-Rhin la maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie.

## **ARTICLE 1. OBJET DU PRESENT AVENANT**

---

Le présent avenant a pour objet :

- de définir la nouvelle répartition des engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement de l'opération de dénivellement du passage à niveau N°20 sur la ligne Strasbourg - St Dié des Vosges à Molsheim, comme il en a été convenu entre les partenaires financeurs lors du comité de pilotage du 20 décembre 2010,
- de compléter le programme de l'opération par des études et travaux de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare de Molsheim (installation de 3 ascenseurs).

La variante retenue suite à la remise du dossier APS par le Département du Bas-Rhin est la variante centrale de passage inférieur (dénommée Ci4 dans le dossier d'enquête publique).

La dénomination RD422, correspondant au tronçon routier « avenue de la gare - rue de la commanderie » est remplacée dans le présent avenant par « la voirie ».

## **ARTICLE 2. MODIFICATIONS APORTEES A LA CONVENTION INITIALE**

---

- **L'article 2 « Maîtrise d'ouvrage » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**
- 

Le Département du Bas-Rhin assure la maîtrise d'ouvrage des prestations et des travaux portant sur l'infrastructure routière (hors trémies d'accès routières sous l'ouvrage dénivelé), des chaussées, de l'assainissement et des aménagements paysagers.

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage :

- Des prestations et des travaux portant sur l'infrastructure ferroviaire avec la création d'un ouvrage supportant les voies ferrées existantes (pont rail) ;
- Des études et de la réalisation de la partie du pont-rail destinée à supporter la circulation des modes doux, permettant de sécuriser outre les dessertes locales, la traversée de la voirie par l'Eurovéloroute Londres-Brindisi, pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
- Des études et de la réalisation des trémies d'accès routières sous l'ouvrage dénivelé, pour le compte du Département du Bas-Rhin ;
- Des études et travaux de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare de Molsheim (mise en œuvre de trois ascenseurs, deux pour accéder aux quais et un ascenseur côté centre-ville).

### Coordination des maîtres d'ouvrage :

Le Département du Bas-Rhin assure la coordination des deux maîtres d'ouvrage dans le cadre de la présente convention.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage sera établie entre SNCF Réseau et le Département du Bas-Rhin, afin d'organiser la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

Une convention de maîtrise d'ouvrage unique interviendra entre SNCF Réseau et la Ville de Molsheim afin de désigner SNCF Réseau maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux concernant l'ascenseur côté centre-ville, permettant l'accès au tablier mode doux depuis le passage souterrain.

- **L'article 4 « Programme, 4.1. Périmètre RFF » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**
- 

Le texte initial est complété par :

Les prestations comprennent également :

- les études et la réalisation de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare de Molsheim, à savoir l'installation de 3 ascenseurs (un ascenseur d'accès quai n°1, un ascenseur d'accès quai n°2, et un ascenseur accès au tablier mode doux, côté centre-ville de Molsheim) ;
  - Les études et travaux des trémies d'accès pour la voie routière ;
  - Les études et travaux de la partie du pont-rail destinée à supporter la circulation des modes doux.
- **L'article 4 « Programme, 4.2. Département du Bas-Rhin » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**

Le texte initial est conservé avec la mention « des trémies d'accès » supprimée.

- **L'article 6 « Estimation du coût et du besoin de financement » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**

#### 6.1 Estimation de la phase PRO-REA (études projets et réalisation de l'opération)

Au terme des études d'Avant-Projet du Département du Bas-Rhin et de SNCF Réseau, le coût prévisionnel de la phase « PRO + REA » de l'opération, objet de la présente convention (incluant les phases d'études de projet, d'acquisitions foncières et de réalisation des travaux ainsi que les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre), est évalué (estimation aux conditions économique de janvier 2014) à :

<u>Périmètre financier Département du Bas-Rhin :</u>	
Aménagements routiers et paysagers	5 362 760 € HT
<u>Périmètre financier SNCF RESEAU :</u>	
Trémies d'accès, pont rail, modification des équipements ferroviaires et ouvrages provisoires	14 164 115 € HT
Travaux de mise en accessibilité du passage souterrain (installation de 3 ascenseurs)	2 881 315 € HT
<b>Total en € HT aux CE 01/2014</b>	<b>22 408 190€ HT</b>

#### 6.2 Besoin de financement prévisionnel de la phase PRO-REA

Le besoin de financement nécessaire est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études et travaux,
- de l'évolution des prix, sur la base des index TP01 et ING déjà publiés, et d'un taux prévisionnel de 4 % par an au-delà.

En tenant compte de ces hypothèses et du coût estimé dans les études Avant-Projet aux conditions économiques de janvier 2014 indiqué ci-dessus, le besoin de financement de la phase PRO-REA, avec une mise en service en **2019**, est estimé à **25 330 000 € courants** HT dont 88 742 € HT de MOA SNCF Réseau :

<u>Périmètre financier Département du Bas-Rhin :</u>	
Aménagements routiers et paysagers	6 103 250 € HT
<u>Périmètre financier SNCF Réseau :</u>	
Trémies d'accès, pont rail, modification des équipements ferroviaires et ouvrages provisoires	16 194 130 € HT

Travaux de mise en accessibilité du passage souterrain (installation de 3 ascenseurs)	3 035 000 € HT
<b>Total en € HT courants</b>	<b>25 332 380 € HT</b>

Les travaux de mise en accessibilité du passage souterrain seront complétés par des travaux de mise aux normes PMR des quais, objet d'une autre opération qui sera réalisée et financée indépendamment de la présente.

Le coût de l'entretien ultérieur de l'ouvrage ferroviaire (pont-rail) réalisé sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et à la charge des co-financeurs selon la clé de répartition du tableau du paragraphe 6.3 prend la forme d'un versement libératoire de 8% du montant de l'estimation du coût de l'ouvrage. Le calcul de son coût est détaillé en annexe 3. Ce versement libératoire est ainsi estimé à 718 628 € aux Ce 01/2014, mais son montant définitif ne sera fixé qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux.

Le versement libératoire fera l'objet d'un appel de fonds lors du solde de l'opération. La somme concernée sera facturée hors taxes. Elle correspond à une indemnisation forfaitaire. Par conséquent, elle n'est pas assujettie à la TVA.

### 6.3 Plan de financement de la phase PRO-REA

L'Etat, la Région Alsace, le Département du Bas-Rhin, SNCF Réseau, et la Ville de Molsheim s'engagent à financer les dépenses réelles des phases d'études de projet, d'acquisitions foncières et de réalisation des travaux objet de la présente convention dans la **limite des montants indiqués en euros courants HT** et selon la clé de répartition ci-après :

<b>Tous périmètres confondus</b>	<b>%</b>	<b>Montant HT en € courants</b>
Département du Bas-Rhin	20%	5 066 476,00
Région Alsace	20%	5 066 476,00
Etat / SNCF RESEAU	50%	12 666 190,00
Ville de Molsheim	10%	2 533 238,00
Total	100%	25 332 380,00

### 6.4 Plan de financement de l'ensemble de l'opération

Les dépenses liées aux études d'Avant-Projet Sommaire et aux procédures administratives étant intégralement prises en charge par SNCF Réseau et le Département du Bas-Rhin, **les participations**

**des différents cofinanceurs** avec une mise en service en **2019** (hors versement libératoire et en euros courants) à l'ensemble de l'opération s'établissent comme suit :

Partenaires	Etudes Avant-Projet (convention n°400453) en € courants HT	Projet et Travaux (PRO-REA), objet de la présente convention en € courants HT		Total opération en € courants HT
	Financement spécifique	CPER 2000-2006	Hors CPER	
Département du Bas-Rhin	306 000,00	5 066 476,00	-	5 372 476,00
Région Alsace	-	686 000,00	4 380 476,00	5 066 476,00
SNCF RESEAU	306 000,00		12 666 190,00	12 972 190,00
Ville de MOLSHEIM	-	-	2 533 238,00	2 533 238,00
<b>Total</b>	<b>612 000,00</b>	<b>5 752 476,00</b>	<b>19 579 904,00</b>	<b>25 944 380,00</b>
		<b>25 332 380,00</b>		

- **L'article 7 « Dispositions financières » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**

#### 7.1 – Besoins de financement par périmètre de MOA

- Périmètre de MOA SNCF Réseau :

Le besoin de financement de la phase PRO-REA du périmètre des travaux relevant de la MOA de SNCF Réseau est évalué à 19 229 130 € HT courants.

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national ou d'une subvention destinée à prendre en charge l'achat par SNCF Réseau de biens ou services déterminés auprès d'un autre assujetti, ces contributions, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de TVA.

Le versement libératoire est une somme forfaitaire au bénéfice de SNCF Réseau correspondant à 8% du montant total du pont-rail destinée à compenser le coût des charges de gestion ultérieure du pont-rail. Son montant n'est fixé définitivement qu'après connaissance des dépenses réelles de réalisation des travaux.

- Périmètre de MOA Département du Bas-Rhin :

Le besoin de financement de la phase PRO-REA du périmètre des travaux relevant de la MOA Département du Bas-Rhin est évalué à 6 103 250 € HT courants.

#### 7.2 Plan de financement par périmètre de MOA

Les co-financeurs s'engagent à participer au financement des études de projet et des travaux conduits soit par SNCF Réseau soit par le Département dont les montants estimés sont indiqués ci-dessous en € HT courants (mise en service en 2019) :

€ HT courants	MOA SNCF RESEAU	MOA Département du Bas-Rhin	TOTAL
SNCF RESEAU/Etat	12 666 190,00	/	<b>12 666 190,00</b>
Département du Bas-Rhin	-	5 066 476,00	<b>5 066 476,00</b>
Région Alsace	4 404 702,00	661 774,00	<b>5 066 476,00</b>
Ville Molsheim	2 158 238,00	375 000,00	<b>2 533 238,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>19 229 130,00</b>	<b>6 103 250,00</b>	<b>25 332 380,00</b>

### 7.3 Modalités de versement des participations

La participation de l'Etat visée à l'article 6.3, est versée à SNCF Réseau indépendamment de la présente convention (fonds AFITF). Par conséquent, aucun appel de fonds auprès de l'Etat n'est fait dans le cadre de cette convention.

#### ◆ Premier appel de fonds

A la signature de l'avenant, un premier appel de fonds sera demandé aux co financeurs correspondant à 15 % du montant de leur participation respective en € courants indiquée à l'article 6.3.

La Région et la Ville de Molsheim ont déjà honoré une partie des appels de fonds lors de la signature de la convention initiale à hauteur de :

- Région Alsace : 195 150,00 € HT versés au Département du Bas-Rhin  
359 805,60 € HT versés à SNCF Réseau

- Ville de Molsheim : 375 000,00 € HT versés au Département du Bas-Rhin

L'échéancier des appels de fonds figurant en annexe 2 du présent avenant tient compte des appels de fonds déjà réalisés auprès de la Région Alsace et de la ville de Molsheim.

#### ◆ Appels de fonds intermédiaires

Après le démarrage des études et des travaux et dès que l'avance provisionnelle de 15 % est consommée, des acomptes au minimum trimestriels, fonction de l'avancement des études et des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des études et des travaux par le taux de participation visé à l'article 6.3 et par le besoin de financement du périmètre SNCF Réseau visé au 7.2. Ces acomptes sont accompagnés d'un certificat d'avancement des études et des travaux visé par le Directeur d'Opérations de SNCF Réseau.

Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 95 % du montant plafonné défini au plan de financement.

Afin de permettre aux co-financeurs une programmation budgétaire optimale et garantir à SNCF Réseau la disponibilité effective des crédits nécessaires pour honorer les appels de fonds qu'il lui adressera, la communication par SNCF Réseau aux différents partenaires d'un échéancier pluriannuel de ces appels de fonds est indispensable.

Ce projet d'échéancier est établi par SNCF Réseau en € courants et figure en annexe 2 du présent avenant. Il précisera le total des appels de fonds qui seront opérés par SNCF Réseau auprès des différents participants à compter de la date figurant sur l'échéancier jusqu'au terme de l'année en cours, pour la totalité de l'année suivante, et pour la totalité de chacune des années ultérieures, jusqu'au terme de la période prévisionnelle de réalisation du projet, objet de la présente convention.

En outre, SNCF Réseau s'engage à transmettre deux fois par an aux co-financeurs, les 15 mars et 1er septembre au plus tard, l'échéancier mis à jour, par courrier postal et par courrier électronique. Il s'engage par ailleurs à apporter une réponse appropriée et dans les meilleurs délais à toute demande d'information des co-financeurs relative à la situation financière et comptable du projet et à son état d'avancement. A cette fin, SNCF Réseau désignera au sein de ses services une personne responsable, chargée de recueillir ces demandes d'information et qui sera de façon permanente et en tant que de besoin l'interlocuteur compétent sur ce sujet pour les services des co-financeurs. Les partenaires financiers seront informés par courrier postal de l'identité et des coordonnées (postales, téléphoniques et électroniques) de la personne désignée, dans un délai d'un mois après entrée en vigueur du présent avenant. Afin de prévenir toute carence en termes de disponibilité de cette personne, SNCF Réseau désignera en même temps que la personne responsable une personne suppléante. Les partenaires seront tenus informés dans les meilleurs délais de tout changement de cette désignation par le maître d'ouvrage, le cas échéant.

- ◆ solde
  - Après achèvement de l'intégralité des travaux, le Département du Bas-Rhin et SNCF Réseau présenteront le relevé final de dépenses sur la base des dépenses constatées sur chacun de leur périmètre incluant notamment les prestations de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, et le versement libératoire dû à SNCF Réseau visé à l'article 6.2.

Sur la base de celui-ci, SNCF Réseau et le Département du BAS6Rhin procéderont, selon le cas, soit au remboursement du trop-perçu, soit à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde.

Les sommes dues au titre du présent avenant sont réglées dans un délai de 40 (quarante) jours à compter de la date de réception de l'appel de fonds. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal national majoré de 2 %.

La date et les références de paiement sont portées par courrier à la connaissance de SNCF Réseau et du Département du Bas-Rhin.

#### 7.4. Facturations et recouvrement

Le paiement est effectué par virement à SNCF Réseau sur le compte bancaire dont les références sont les suivantes (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement) :

Code IBAN							Code BIC
FR76	3000	3036	2000	0200	6214	594	SOGEFRPPHPO

## 7.5. Domiciliation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Etat	Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer Direction générale de la mer et des transports Direction des transports ferroviaires et collectifs Arche Sud - 92055 La Défense cedex
Région Alsace	1, place Adrien ZELLER B.P. 91006 / F 67070 Strasbourg Cedex
Département du Bas-Rhin	Hôtel du Département Pôle Aménagement du Territoire Place du Quartier Blanc 67964 Strasbourg Cedex 9
Ville de Molsheim	Mairie de Molsheim 17 place de l'Hôtel de Ville 67120 Molsheim
SNCF Réseau	Pôle Finances Achats Direction finances et Trésorerie – Unité Crédit Management 92, avenue de France 75648 Paris Cedex 13

- **L'article 9 « Gestion ultérieure de l'ouvrage » de la convention initiale est modifié de la manière suivante :**
- 

La mention « parements architecturaux, perrés revêtus » est supprimée.

Le texte initial est complété par :

« Les modifications apportées au passage souterrain et en particulier la reconfiguration de la trémie côté centre-ville et l'ascenseur associé feront l'objet d'un avenant au PV de recollement du passage souterrain établi entre la SNCF et la Ville de Molsheim en date du 6 mai et 27 juin 1996.

La Ville de Molsheim souhaite confier la gestion ultérieure de l'ascenseur côté centre-ville à SNCF Réseau via une convention de gestion qui sera signée entre les 2 parties à la mise en service des ascenseurs du passage souterrain. »

« L'entretien, la maintenance et le renouvellement du tablier de la partie du pont-rail destinée à supporter la circulation des modes doux sont à la charge du Département du Bas-Rhin. Le Département du Bas-Rhin avisera le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire lors d'intervention de maintenance/d'entretien sur le tablier mode doux afin d'identifier tout risque liée à la sécurité vis à vis avec les circulations ferroviaires. »

« SNCF Réseau avisera préalablement le Département du Bas-Rhin de toute intervention nécessitant l'accès au domaine public routier à l'occasion d'opération de maintenance/d'entretien sur tablier ferroviaire » ;

## **ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES**

---

Les clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables. La convention initiale est complétée par les annexes au présent avenant.

\*\*\*\*\*

Le présent avenant à la convention est établi en 5 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Le

**Pour l'Etat,**

Le Préfet de la Région Alsace

Stéphane BOUILLON

**Pour la Région Alsace,**

Le Président

Philippe RICHERT

**Pour le Département du Bas-Rhin,**

Le Président

Frédéric BIERRY

**Pour la Ville de Molsheim,**

Le Maire

Laurent FURST

**Pour SNCF Réseau,**

Le Directeur Régional

Thomas ALLARY

## **ANNEXES**

---

**Annexe 1 : Planning prévisionnel**

**Annexe 2 : Echancier prévisionnel des appels de fonds**

**Annexe 3 : Principe du calcul du versement libératoire**

**Annexe 4 : Plan de la variante retenue**, variante centrale de passage inférieur (dénommée Ci4 dans le dossier d'enquête publique)

## **Annexe 1 : Planning prévisionnel**

### **2014 :**

- T2 :  
    Approbation des études Avant-Projet par périmètre de MOA  
  
    Décision de l'autorité environnementale de la non nécessité d'une étude d'impact, suite à saisine de SNCF Réseau dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas
- T3 –T4 :  
    Lancement des études projet de l'opération pour chaque périmètre de MOA  
  
    Négociations foncières

### **2015**

- T2 :  
    Lancement des consultations des entreprises pour les travaux de mise en accessibilité du passage souterrain
- T3 :  
    Début des travaux de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare.
- T4 :  
    Envoi du dossier d'enquête publique au titre du code de l'expropriation à la Préfecture pour instruction par le Département du Bas-Rhin

### **2016**

- T1 :  
    Ouverture de la procédure d'enquête publique au titre du code de l'expropriation.  
    Enquêtes publique et parcellaire, lancement procédure d'expropriation
- Juin 2016 :  
    Fin des travaux de mise en accessibilité du passage souterrain de la gare
- T3 :  
    Lancement des consultations des entreprises pour les travaux de suppression du passage à niveau de périmètre SNCF Réseau

➔ **Fin 2016 : Objectif de maîtrise foncière**

### **2017-2019**

- mi-2017 à 2019 :  
    Travaux de suppression du passage à niveau

### **Fin T2 2019**

Objectif de mise en service de la voirie routière (objectif ne pouvant être atteint que sous réserve d'une maîtrise foncière obtenue fin 2016).

## Annexe 2 - échéancier prévisionnel des appels de fonds

### Echéancier relatif au périmètre financier SNCF Réseau :

	Total	appels de fonds déjà réalisés par SNCF RESEAU	15%* à la signature de l'avenant	2016 15%	2017 40%	2018 20%	2019 5%	au-delà de 2019 solde
Région Alsace	4 404 702,00	359 805,60	300 899,70	660 705,30	1 761 880,80	880 940,40	220 235,10	220 235,10
Ville de Molsheim	2 158 238,00	0	323 735,70	323 735,70	863 295,20	431 647,60	107 911,90	107 911,90

*\*L'appel de fonds de la Région Alsace à la signature de l'avenant est inférieur à 15% pour tenir compte de l'appel de fonds déjà réalisé.*

### Echéancier relatif au périmètre financier du Département du Bas-Rhin :

	Total	appels de fonds déjà réalisés par le CD67	15% à la signature de l'avenant	2016 15%*	2017 40%	2018 20%	2019 5%	au-delà de 2019 solde
Région Alsace	661 774,00	195 150,00	0	3 382,20	264 709,60	132 354,80	33 088,70	33 088,70
Ville de Molsheim	375 000,00	375 000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

*\*L'appel de fonds de la Région Alsace en 2016 est inférieur à 15% pour tenir compte de l'appel de fonds déjà réalisé. Aucun appels de fonds par le Département du Bas Rhin ne sera fait auprès de la commune, pour tenir compte de l'appel de fonds déjà réalisé.*

### Annexe 3 - Principe du calcul du versement libératoire

<b>Dépenses prévisionnelles de création de l'ouvrage ferroviaire (études et travaux)</b>	
<b>En € HT, CE 01/2014</b>	
Travaux	7 558 874
Maîtrise d'œuvre	1 096 831
Maîtrise d'ouvrage	327 144
Total	8 982 850
Versement libératoire 8%	718 628

*Ce montant sera réajusté lors du solde de l'opération sur la base des dépenses réelles.*

**Annexe 4 : Plan de la variante technique retenue, variante centrale de passage inférieur (dénommée Ci4 dans le dossier d'enquête publique)**

